

LA MARINE MARCHANDE

La Chambre a entendu la suite de la discussion du projet sur lequel le décret s'était arrêté à l'article 6 sur lequel M. de Malvy avait proposé la suppression de la prime aux navires construits à l'étranger.

La Commission présente aujourd'hui un nouvel article 6 tout compris de cette modification.

La proposition fixe la prime à 1 fr. 10 pour les navires à vapeur, est adoptée.

Sur la partie relative aux voiliers du commerce, la Commission propose une prime de 1 fr. 10.

Le décret approuve un amendement tendant à la portée à 1 fr. 70.

M. Baynal, président de la Commission, répond l'amenagement, comme proposé au Trésor des sacrifices qu'il ne peut faire.

Il reste la situation créée à l'armement par la prime de 1 fr. 10 est déjà assez avantageuse pour qu'il soit besoin de la relâcher. (Protestations.)

Le décret approuve l'ordre de modification, le gouvernement et la commission arrivent à proposer la loi de 1881, avec la suppression de la déduction aux navires construits à l'étranger.

Le ministre du commerce, s'oppose à l'adoption de l'amendement.

La navigation à voiles est appelée à disparaître, comme les diligences qui disparurent avec les diligences de fer.

M. M. M. vient à proposer du fait que la commission puisqu'on augmente le taux de la prime, qu'on augmente le chiffre de la discussion annuelle et qu'on le porte à 8 centimes pour les navires en bois et 6 centimes pour les navires en fer. (Adoption.)

M. Peyrat demande que les navires français, ayant le 1er janvier 1890, possèdent la prime entière.

INCIDENT

Pendant la discussion, une certaine agitation se manifeste dans la salle, des groupes se forment, le bruit de la mort de M. de Freycinet circule, parait-il.

Les questions se repartissent dans les couloirs, en quête de nouvelles.

L'amendement de M. Bertrand, appuyé par M. A. Boyer, est combattu par le gouvernement, comme devant, en votant un décret de 1.500.000 fr. est repoussé par 200 voix contre 185.

La rédaction de la commission portait que les navires de construction étrangère français ayant le premier janvier 1890, ne recevraient que la moitié de la prime, est adoptée.

Puis, malgré l'opposition de M. Sérifet, ministre du commerce, qui en demande la suppression, le paragraphe portant que les navires faisaient le cabotage international et étaient avant le premier janvier 1880, sont assimilés, par la prime à 8 centimes pour la construction française, est maintenu par 263 voix contre 197.

Les articles portant la prime qui augmentent de 25 pour cent pour les navires à vapeur construits sur des plans approuvés préalablement par le département de la marine.

Ensuite, il est proposé que les navires de commerce peuvent être repartis par l'état, 3% d'obligation pour les navires privés de faire le service des postes, est adopté.

Un conseil adopte alors les articles de 8 à 11, sur le montant des primes versées à la cause des navires de la marine, la Chambre adopte un amendement de M. Chichez et plusieurs de ses collègues, accepté par le gouvernement et l'admet à la séance du 13 et dernier, qui fixe la date de la présente loi à dix années, à partir de la promulgation, est adopté.

On ne peut plus discuter que les articles 2 (prime à la construction) et 3 (principe de la prime à la navigation) qui étaient réservés.

La question du Panama et les événements d'Egypte

M. Cassagnes. — La marine est à M. Belotone pour une question à M. le ministre des affaires étrangères.

Discours de M. Belotone

M. DELONCEY. — Tantôt, c'est à domino. — Je n'ai qu'une question très simple à poser sur les événements qui se passent en Egypte.

Le khédive a répondu à M. le ministre Mustapha par un télégramme. Il était dans la plupart de son

discours.

Je demande à M. le ministre des affaires étrangères si ces faits sont exacts et quelles mesures il compte prendre. Nous avons le droit de faire maintenir les traités, (Mouvement divers.)

Réponse de M. Belotone

M. DELONCEY. — Tantôt, c'est à domino. — Je n'ai qu'une question très simple à poser sur les événements qui se passent en Egypte.

Le khédive a répondu à M. le ministre Mustapha par un télégramme. Il était dans la plupart de son

discours.

Je demande à M. le ministre des affaires étrangères si ces faits sont exacts et quelles mesures il compte prendre. Nous avons le droit de faire maintenir les traités, (Mouvement divers.)

INCIDENT

Le ministre, demandant des renseignements précis, le Khédive nient d'un drôle qu'il ne lui a jamais confié à change un ministre. Il serait revenu sur ce point, mais il n'a pas pu apporter de preuve.

L'avocat général, il n'avait pas apporté de détail, qui semblerait justifier qu'il résulte des déclarations contestées qui nous arrivent.

Mais, j'attends des renseignements. Le gouvernement

et la marine ont été informés des faits, mais ils ne sauront le faire suffisamment. (Applaudissements.)

L'incident est clos, et la Chambre peut reprendre la discussion de la loi sur le marinage.

On attendra que l'assemblée, qui n'a pas les conditions dans lesquelles il a été accusé, vienne à la parole.

Après un discours de M. Léon Blum, qui fait prouver le renvoi à la Commission de la marine d'un amendement de M. Jean Villeret, qui réclamaient pour les armées le droit d'être admis dans les équipages de navires naviguant sous pavillon français dans les mers de Chine.

La réduction de la commission, sur l'article 5, est adoptée.

L'article 2 (prime à la construction), est ensuite adopté et l'ensemble de la loi est voté à mains levées.

Le séance, renvoyée à dimanche, est levée à six heures.

Le décret sera voté le 1^{er} février.

LE PROCÈS DES ADMINISTRATEURS DU PANAMA

Audience du 18 janvier

SUITE AU REQUISITOIRE

Quelques dernières questions. M. l'avocat général fait, dans l'ordre, l'apologie de ses collègues, et dans l'autre, fustigent les dérives qui sont sur eux, il a alors ajouté au bas de la séance de deux heures.

Il déclare que la procédure contre les administrateurs du Panama, à savoir M. Eiffel et M. Brunet, est faite généralement par eux deux. M. Brunet a toujours soutenu l'application pénale de la loi, qui remontent à une période antérieure à celle de M. Eiffel, et il a donc été jugé coupable.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté, et il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.

Il a été jugé coupable, mais il a été acquitté.</